

Mdme TAÏX Janine  
7 rue du clocher  
34490 PAILHES

Pailhes

PJ: 3

Mairie de Pailhes  
Place de la Mairie  
34490 PAILHES

Monsieur

concernant mes terrains cadastrés C 64 C 287 ET C 288 , je viens par la présente vous notifier les raisons de mon désaccord .

Ces terrains ,situés en bordure de la RN et contigus au village , sont ma propriété depuis 60 ans . Inscrit dans le cadre de la création du PLU, approuvé en date du 27 Février 2014 ,en zone AU , ils ont été par la suite déclassés par un nouveau phasage de l'urbanisation des zones le 10 Mai 2015 .

Aujourd'hui je constate qu'il y a un projet d'exclusion de ces terres en zone AU par une notification en zone N .

La raison principalement invoquée fait état de la présence d'une faune particulière .

A cela je peux répondre qu'il est tout à fait normal de retrouver là des éléments naturels car depuis plus de 30 ans les terrains sont entretenus , débroussaillés , végétalisés . Ils sont de parfaits lieux pour la création de quartiers à vocation écologique de type écoquartier ou d'un lotissement avec servitude de maintien du végétal existant .

Concernant les sols , ceux-ci n'ont plus subi de détériorations depuis l'arrachage définitif des vignes , il y a de cela plus de 30 ans.

Enfin, il semblerait, qu'au vu du nouveau projet, que des terres agricoles exploitées seraient retenues en zone I - AU et O - AU 1 . Or, ces terrains sont plus éloignés du village et donc des réseaux et surtout , pour certains , exploités et de fait « changés » en produit tel que pesticide , insecticide et herbicide . Il est donc tout à fait naturel de constater que là , la faune et la flore , est pauvre voir inexistante .

Il m'est difficile d'admettre , à ce jour , qu'une préférence existe entre un lieu pouvant être aménagé pour maintenir un système vivant et des terrains agricoles exploités , conditionnés pour cette activité. Difficile d'admettre l'édification de logement sur des terres à vocation agricole qui sont sous l'emprise de produits .

Enfin , la question se posera du devenir de mes terrains . Ne pouvant être maintenus en l'état par un entretien coûteux quotidien , ils seront , vraisemblablement , voués à revenir à une activité agricole ce qui entraînera la destruction et la disparition de l'ensemble de la faune et de la flore en place.

Pour ma part, je pense, que cela serait contraire à la solution recherchée par la modification du P.L.U.

Me tenant à votre écoute

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de toute ma considération.

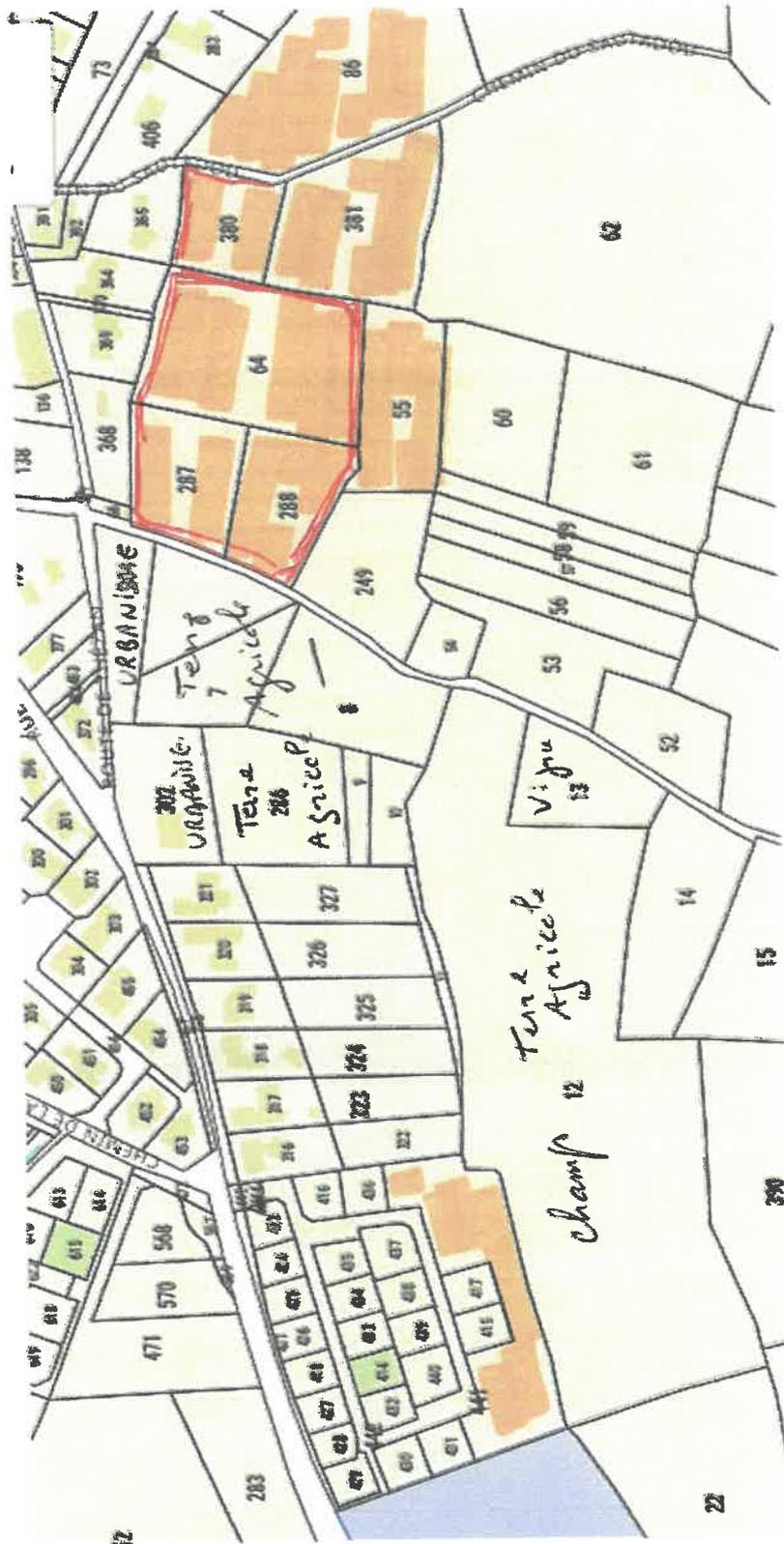
ATA

N.B: il est aussi envisageable de couper ce grand terrain en deux (tout en maintenant les éléments naturels) pour disposer d'une partie haute constructible et d'une partie basse végétalisée.

• Il pourrait se bâtir en ce lieu non pas un lotissement de grande ampleur mais plutôt une résidence familiale, mes petits enfants cherchant à s'établir.

H

Zones soulevées.



Annexe 3